

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Plage d'Aiguebelette – Lancement d'une procédure de consultation pour la recherche d'un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 décembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GROS (Pouvoir D. WROBEL). ILBERT. MANSOZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VANBERVLIET (Pouvoir A. BOIS). VEUILLET (Pouvoir D. ROSSI).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** que la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette (CCLA) est propriétaire, sur le territoire de la commune d'Aiguebelette, d'un terrain d'une surface utile d'environ 2670 m<sup>2</sup> qu'elle a aménagé à destination de plage et que cette plage est depuis 2019 gérée dans le cadre d'une Délégation de Service Publique ;

**Rappelle** que par délibération en date du 20 octobre dernier, le conseil communautaire a approuvé l'arrêt anticipé de la convention de DSP établie en 2019 avec M. LEMAT relative à l'exploitation de la plage d'Aiguebelette dont les conditions ont été définies dans le cadre d'un protocole d'accord identifiant l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières devant accompagner cette résiliation ;

**Précise** que ce protocole a été signé le 25/10/2022 et que cette signature rend effective la fin de la convention ;

**Propose** que, comme évoqué lors de la séance du 20 octobre dernier, après étude de l'ensemble des scénarios possibles et après avis du Bureau de la CCLA, soit relancée une procédure de consultation pour la recherche d'un exploitant de la plage d'Aiguebelette dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;

**Donne lecture** de son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui expose, d'une part, les motivations justifiant de poursuivre l'exploitation dans le cadre d'une DSP et d'autre part, les conditions qui encadreront cette exploitation et qui seront spécifiées dans les pièces de la consultation ;

**Rappelle** que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes ;

**Invite** le Conseil communautaire, dans ce cadre et en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- se prononcer :sur le principe de la délégation de l'exploitation des activités de la plage publique d'Aiguebelette au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire,
- mandater le président pour engager toutes les formalités à cet effet.

Publié le 22/12/2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 22 voix « Pour », 2 abstentions (Mme Allard et M. Duperchy) et 2 voix « contre » (Mme Cuccuru et M. Tain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411- 1 et suivant et R.1411-1 et suivants ;

Vu les dispositions de d'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les dispositions du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le rapport préparatoire à la délégation ;

APPROUVE le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation de la plage publique d'Aiguebelette au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;

MANDATE le Président pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

